

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 800

présenté par
Mme Marsaud

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« , au choix de la personne souscriptrice, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision: la mention du "choix de la personne souscriptrice" peut paraître redondante avec l'esprit et la lettre du dispositif de l'article L. 221-14 du code de la consommation, tel que modifié par l'article 8 du projet de loi.